

# Le Temps

I. Le Temps. 1899-01-15.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

La Semaine religieuse annonce que le cardinal archevêque de Paris, qui se rendra à Rome, où il est arrivé le 12 janvier, est descendu à la procure de Saint-Étienne, où il est accompagné par le vicaire général M. Lefebvre, son secrétaire particulier.

L'absence du cardinal Richard durera jusqu'à la fin du mois.

M. Paul Dolomieu, ministre de commerce, s'est rendu au bastion 84, boulevard Kellermann, pour visiter les services du recensement professionnel.

M. Dolomieu a pris un grand intérêt à voir fonctionner les divers services : vérification des déclarations individuelles, transmission des renseignements, envoi des appareils perforateurs sur des cartes spéciales, enfin enregistrement des mêmes indications par un compteur électrique.

Le ministre a visité également M. Moron, directeur de l'Office du travail, et il s'est concerté avec lui sur le moyen de conserver et de rendre permanent un service dont la mise au point avait été si délicate et si pénible.

Le Soleil annonce que M. Hervé de Kérouhant, frère de M. Edouard Hervé, devient directeur politique du journal et qui sera aidé par M. Philippe Hervé, fils de notre regretté confrère.

L'AFFAIRE DREYFUS

À la chambre criminelle. Hier, après une assez courte audience publique, au cours de laquelle ont été entendus M. Lavoisier, dit, le procureur de Peugny, l'assassin de Saint-Maurice, la chambre criminelle de la Cour de cassation, continuant son enquête sur l'affaire de révision Dreyfus, a entendu la déposition du lieutenant-colonel du Régiment de Clam.

L'enquête se poursuit aujourd'hui, mais il est très probable que la Cour tiendra aussi, comme hier, une courte audience publique.

M. Quesnay de Beaupaire et M. Manau. Dans l'article qu'il fait paraître aujourd'hui dans l'Echo de Paris, M. Quesnay de Beaupaire dit que, s'il a pu, avant-hier, verbalement à partie M. Manau, il se sent obligé de le faire par la suite.

M. Manau est un homme très honorable dont je n'ai jamais songé à demander la tête.

Le magistrat du parquet est un vieillard qui sert la justice depuis cinquante ans, avoir pour cela droit à une retraite. Je trouverais injuste qu'on le trahît ou qu'on lui fit de la peine.

Je m'élevais alors pour dire que M. Manau, lors de mes reproches au Panneau, avait eu avec moi une entrevue et une délicieuse touchante, alors que d'autres faisaient le contraire.

Il n'était certes pas inspiré par l'amitié, car tout nous sépare : il est antichristien, je suis chrétien ; il est ultra-moderne, je suis ultra-traditionnel. Ses amis ne sont pas les miens. Par conséquent, M. Manau, lorsqu'il a fait preuve à mon égard de tant d'équité, n'a obéi qu'à l'esprit de justice.

Je ne saurais l'oublier, aussi je lui veux établir, dans ma « Lettre aux députés », que M. Manau devint, dans son procès, non pas de sa haute situation, mais de l'affaire Dreyfus.

En résumé, si j'avais été garde des sceaux, je lui aurais donné un grand traitement, mais un grand traitement, dans ce cas, n'est qu'un détail.

Je ne saurais l'oublier, aussi je lui veux établir, dans ma « Lettre aux députés », que M. Manau devint, dans son procès, non pas de sa haute situation, mais de l'affaire Dreyfus.

Et M. Quesnay de Beaupaire termine son article en exprimant le souhait que le prochain réquisitoire dans l'affaire soit confié à M. Desjardins, de l'Institut, le doyen des avocats généraux au parquet de la Cour de cassation.

Les déclarations de M. Cavaignac et M. Manau. So préoccupant des déclarations faites à la dernière séance de la Chambre par M. Cavaignac, le Figaro dit que ces déclarations peuvent se résumer en deux faits principaux.

1° Avoir écrit un rapport, sur un point grave, dans son réquisitoire écrit du procès en révision ; 2° Avoir fait preuve d'une partialité manifeste en demandant, le 13 octobre, la communication du dossier secret, promettant à l'avance l'engagement de ne pas modifier ses conclusions.

Ceci posé, il a paru intéressant à notre confrère de rechercher quelles réponses pourrait bien faire M. Manau à ces déclarations, et un magistrat, au très intime du procureur général, a consenti à faire connaître à l'un de nos collaborateurs le Figaro les intentions de M. Manau.

D'après notre interlocuteur, dit notre confrère, M. Manau ne restera pas sous le coup des insinuations de M. Cavaignac. Il y répondra, lorsque l'heure sera venue, publiquement, et en termes tels que M. Cavaignac « sera édifié » sur la valeur de ses propres arguments.

La forme qui sera donnée à cette réponse ne saurait être préjugée, le fond peut l'être.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

En ce qui concerne le fait d'avoir écrit la vérité, M. Manau fera ressortir, à l'origine, que le dossier secret n'est qu'un rapport, et non un réquisitoire, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret, et qu'il n'a rien de plus que le dossier secret.

qu'on peut avoir part à l'administration de la justice, dans un grand pays comme la France, sans être digne d'un tel honneur.

Signez-les, monsieur le garde des sceaux, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

ERNEST GROZJEAN.

M. Grosjean a également envoyé à l'agence Havas une note ainsi conçue :

Sur une question posée par M. Forichon, premier président de la Cour d'appel, M. Georges Grosjean a répondu mercredi que la lettre publiée par le Petit Journal était bien conforme à l'original dont il avait laissé prendre copie, et qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point.

« Je prends pour moi seul les conséquences que la publication de ma lettre — dont je ne regrette ni un mot ni une ligne — entraîne, mais je ne puis être tenu responsable de rappeler respectueusement ici, monsieur le premier président, que ma lettre parvenue vendredi matin à la chancellerie relate un fait dont la connaissance et la constatation y sont incontestablement de la compétence de la Cour de cassation, et non de la Cour d'appel de Paris, où M. Piquart, dans l'affaire Dreyfus, fût encore et avec un égal respect exprimé, quelque surprise de n'avoir été jusqu'ici interrogé que sur ce qui peut servir à justifier une poursuite disciplinaire. »

Nous rappelons, pour nos lecteurs et sous les yeux de la Cour de cassation, que M. Grosjean se rapproche au colonel Piquart d'avoir, dans un procès devant le tribunal correctionnel de Belfort, fait tenir des pièces secrètes aux juges militaires.

Un interview de M. Lebrun-Renaud. Le soir a été interviewé hier, le capitaine Lebrun-Renaud, qui lui a dit :

Ce que j'ai affirmé à la Cour de cassation, je vais vous le répéter textuellement.

La dégradation du traitre est bien, vous le savez, le 5 janvier, la connaissance de mon meurtre, j'avais reçu l'ordre de commander l'escorte chargée de prendre Dreyfus au Cherche-Midi et de le conduire à l'École-Militaire. Cette escorte était composée, en dehors de moi, de deux lieutenants et de quatre-vingt-quatre hommes.

A l'heure indiquée, j'amenai le condamné dans la cour Morland et le fis entrer dans le petit bâtiment qui porte l'inscription : Bureau de l'adjudant. Ce bâtiment est composé de deux pièces. Les deux gardes-maires qui entouraient Dreyfus restèrent dans la première, et j'en traitai avec Dreyfus dans la seconde, où il n'y avait comme mobilier qu'un poêle, un lit de sous-officier, et je crois, une ou deux chaises.

Dreyfus, qui se tenait debout, s'assit près du poêle, et dit : « Je suis sûr de la suite de sa triste situation. Il me dit qu'on ne l'avait condamné que parce que trois experts sur cinq avaient déclaré qu'un bordereau, trouvé par des agents secrets dans le chiffonnier d'une ambassade, était son écriture. C'est un fait qui n'est pas contesté. Mais, dit-il, je n'oublierai jamais les termes, vivrais-je cent ans, que M. le ministre sait bien que je suis innocent, il sait aussi, puisqu'il m'a fait dire par le commandant Dreyfus, que je suis innocent, et qu'il n'a rien de plus à dire sur ce point. »

Le capitaine d'Atel, qui était de service comme officier de place, entra à ce moment et servit Dreyfus quelques rafraîchissements. Dreyfus, voyant que je ne répondais que d'une façonvasive à ses récriminations, se contenta d'ajouter : « Ah ! j'ai compris dans la journée que j'étais innocent, et que j'avais été condamné à tort. J'ai fait à la Cour de cassation, et j'ai obtenu la confirmation de mon innocence. »

« Je n'étais pas chargé, en effet, dit-il, de l'interrogatoire, et d'ailleurs, c'est à l'époque, la culpabilité du traitre présentait si peu de doutes que ses aveux n'auraient eu aucun intérêt. »

Dans la journée, j'eus l'occasion de voir Mme la comtesse de La Roche. Je racontai ce que m'avait dit Dreyfus ; je lui remis ensuite à Bercy, où il était chez des amis à moi, et je passai une partie de la soirée au Moulin-Rouge, où j'étais de service d'inspection.

Je rencontrai Fombrune, directeur du Casino de Vichy, avec lequel j'avais en apparence de bonnes relations de camaraderie. Il était accompagné d'un petit monsieur blond, que j'ai su par la suite s'appeler M. de la Roche. Ce monsieur blond me dit qu'il était de la partie de l'affaire, et que j'avais appris le matin.

En rentrant au quartier Henri-IV, le soir même, j'apprenais que le général Mercier, qui avait écrit le réquisitoire, avait été nommé ministre de la Justice.

Le lendemain matin, le dimanche 6 janvier, par conséquent, un platoon monta chez moi, à sept heures, pour m'annoncer qu'un général m'attendait au corps de garde.

Un général J. chercha, en m'hallant à la tête, qui pouvait bien être l'officier supérieur qui m'honorait de sa visite. Je lui dis que c'était le général J. et qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

Le lendemain, le général J. vint me voir chez moi, et me dit qu'il était le général Lhotte, ou le général Fergonnet de Bosquard, que je connaissais et qui avaient toujours bien voulu m'enrouler de leur sympathie.

Je donnai l'ordre au platoon d'aller demander au général J. de venir me voir chez moi, mais mon supérieur me dit qu'il ne pouvait pas venir, et qu'il m'aurait écrit par le télégramme.

reçu des renseignements ; il n'a été chargé d'aucune mission par le colonel Sandherr. Il était si inconnu à ce bureau que M. Piquart a déclaré n'avoir eu la révélation de son nom que par le « petit bleu ».

Le Sûreté dit, de son côté :

A qui fera-t-on croire que, si Esterhazy avait été un agent de Sandherr, chef de bureau du 2<sup>e</sup> bureau, le colonel Piquart, successeur de Sandherr, eût ignoré son emploi au point de le prendre pour un véritable traitre quand il fut mis par hasard sur sa trace ?

Le cours de M. Stapfer. Notre correspondant de Bordeaux nous télégraphie :

Le cercle « Ozanam » déclare n'être pour rien dans la manifestation qui a été organisée au cours de M. Stapfer. Le président affirme qu'aucun mot d'ordre n'a été donné. Il n'est pas moins vrai qu'un grand nombre de manifestations hostiles appartenant à cette association catholique d'auteurs parisiens, ont eu lieu ces jours derniers.

« En agissant comme nous l'avons fait, nous sommes devenus au-dessus des convictions politiques et religieuses de chacun. Quand il s'agit de patrie, il ne doit plus être question de parti. »

Une conférence de M. Hauser. Notre correspondant de Clermont-Ferrand nous télégraphie :

Hier soir, une manifestation avait été préparée à l'occasion d'une conférence donnée à l'université par M. Hauser, professeur à la Faculté des lettres, qui est l'un des membres organisateurs du comité électoral de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen. Cette conférence, organisée par le cercle « Ozanam », a été très intéressante.

« J'ai adhéré à la Ligue pour la Patrie française pour des raisons d'ordre divers. C'est celui qui a inspiré l'appel de la Ligue : l'agitation faite dans un sens contraire dans l'autre est également nuisible. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »

« Quant à l'affaire Dreyfus, je suis persuadé qu'elle sera une erreur judiciaire, car ce n'est pas la première, et puis, une juridiction est instituée pour la première fois de ses jugements, il y a lieu de la laisser faire la justice. »

« Au point de vue universitaire — on, si vous le voulez, au point de vue des « intellectuels », puisque ce mot a été inventé par un dictionnaire de jurisprudence — il y a eu, dans la Ligue, une certaine agitation, et il est certain que les intellectuels n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes, si ce mot a pu être pris dans un sens défavorable à l'affaire Dreyfus. »</